

# Arrêté de délégation à un adjoint

## Arrêté de délégation à Madame Sylviane CHAPUIS, 2ème adjointe au Maire

Le maire de la commune de Saint-Rémy

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Sylviane CHAPUIS, 2ème adjointe,

Arrête

**Article 1er:** Madame Sylviane CHAPUIS est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants: finances, élections, cimetière et état civil.

Elle exercera les fonctions suivantes:

- Étude, suivi et élaboration des dossiers liés aux domaines.
- Cette délégation entraîne une délégation de signature notamment en ce qui concerne la vérification des recettes, des achats et dépenses publiques suite aux délibérations prises par le conseil municipal, la supervision de la mise en oeuvre des procédures électorales et les autorisations auprès des pompes funèbres et les titres de concession dans notre cimetière communal.

Une délégation de fonction et de signature est également attribué à Madame Sylviane CHAPUIS pour:

- Le recensement militaire, les états des lieux.
- Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.
- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou sa transcription la réception
- Recevoir les déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants.
- Établissement des actes et mention en marge des transcriptions de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil

Dans l'hypothèse où la délégation entraîne délégation de signature, il sera ajouté un article libellé comme suit: La signature par Madame Sylviane CHAPUIS des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante: « par délégation du MAIRE ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Saint-Rémy, la secrétaire générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3:** Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture.

Fait à Saint-Rémy,

Le 10 avril 2026

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.